

Département de l'Hérault

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LESPIGNAN

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Objet :

M57-Mise en place de la fongibilité
des crédits en section de
fonctionnement et d'investissement

N° : D - 2026 -04-15-10b

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents : Mesdames et Messieurs Géraldine ESCANDE, Daniel SCAFA, Ludivine ALBERT, Bernard GUERRERE, Marie-Jeanne MULLER, Didier MONTIER, Amandine DIEGO, Vincent BAR, Jean-François GUIBBERT, René COUSIN, Ghislaine GAY, Corinne LOUBES, Alexandra SCHAAB, Esther CAVALLE, José GOMEZ, Martial MARTINEZ, Marie Carmen CHOLLET, Alain DECAMPS, Alain MANES, Françoise CARLES, Pascal LOUBET.

Procurations : Mme Eliane CHAUMET à Mme Corinne LOUBES, M. Fabrice LETELLIER à M. Vincent BAR.

Absents :

Secrétaire de séance : René COUSIN

Début de séance : 18h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités uniques,
Vu la délibération D-2023-09-06-07a du 06 septembre 2023 approuvant l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des présents + 2 procurations,
Autorise Madame le Maire à procéder, par arrêté de décision, sur les budgets, principal de la commune et annexe du Service Enfance Jeunesse de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
Madame le Maire rendra compte de ses décisions en séance de Conseil Municipal,
Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire,

La Maire,

Après dépôt en Préfecture
De l'Hérault le 17 AVR. 2026
Et publication ou notification
Du 17 AVR. 2026
La Maire :




René COUSIN



Géraldine ESCANDE-COLIN

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le 17 AVR. 2026
ID : 034-213401359-20260415-D2026_04_15_10B-DE